

Avenant à l'accord relatif au crédit d'heure attribué à chaque CSE d'établissement de la Société ALSTOM Transport S.A. dans le cadre de la gestion des activités sociales et culturelles (ASC)

Le présent accord est conclu :

Entre la société Alstom Transport SA « ATSA », Etablissement Le Creusot sis 105 Allée Albert Einstein BP 90042 à 71202 Le Creusot Cedex, représentée par Estelle KOENIG – Directeur des Ressources Humaines ;

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales Soussignées,

D'autre part ;

PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions de l'article 7.4.2 intitulé « Crédit d'heures » de l'accord en date du 4 février 2019 relatif à la mise en place et au fonctionnement des CSE d'établissement et du CSEC au sein d'ATSA, les parties se sont rencontrées les 28 mars, 10 et 23 avril 2019 pour convenir du nombre d'heures qui sera accordé à compter du 1^{er} juillet 2019 au CSE de l'établissement dans le cadre de la gestion des activités sociales et culturelles.

Elles se sont à nouveau rencontrées le 26 juin 2019, pour corriger le volume du crédit d'heures allouées aux ASC avec pour unique finalité de le mettre en cohérence avec l'accord du 4 février 2019 précité.

Au préalable, la Direction a rappelé que cette discussion s'inscrit dans un objectif d'optimisation qui a été fixé au niveau national à 25% minimum des moyens actuellement accordés à chaque CE d'établissement.

Compte tenu :

- que le CE de l'établissement de Le Creusot bénéficie actuellement pour la gestion des ASC d'un crédit de 750 heures,
- que le CSE qui lui succédera disposera d'un **budget de fonctionnement de 0,22% de la masse salariale** de l'établissement,
- que le CE recourt déjà à 2 salariés, 1,7 équivalents temps pleins et ne peut raisonnablement augmenter ce nombre,
- que le secrétaire et le trésorier du futur CSE disposeront chacun en sus de leur crédit d'heures légal d'un **crédit mensuel de 15 heures chacun**,
- qu'il est envisageable de rationaliser le nombre de permanences et le nombre de salariés présents à chaque permanence
- qu'une harmonisation entre les sites des règles de fonctionnement des instances et de leurs moyens notamment en ce qui concerne le budget des ASC a été recherchée.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Volume du crédit d'heures ASC

Le crédit d'heures dont dispose le CSE dans le cadre de la gestion des activités sociales et culturelles est fixé à compter du 1^{er} juillet 2019 à **330 heures par an**, soit 165 jusqu'au 31.12.2019 (en sus des crédits d'heures légaux et des 15 heures mensuelles accordées aux secrétaire et trésorier).

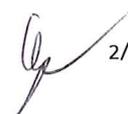
Article 2 : Modalités d'utilisation du crédit d'heures ASC

Les heures ASC peuvent être utilisées par **tout salarié de l'établissement désigné par le secrétaire**, qu'il soit ou non titulaire d'un mandat de représentation du personnel ou syndical.

Le secrétaire du CSE est responsable de la gestion de ce crédit d'heures.

Tout bénéficiaire d'heures ASC doit informer son manager de leur utilisation le plus tôt possible et au moins 48 heures à l'avance et compléter le fichier informatique de suivi des heures de délégation.

Paraphes des parties :

AL  2/3 

Article 3 : Entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Ces dispositions se substituent de plein droit aux usages ayant le même objet, sans qu'il ne soit nécessaire de dénoncer ces derniers.

Article 4 : Durée et dépôt de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation conformément aux dispositions légales.

Après sa notification à toutes les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement, le présent accord sera rendu public et déposé à l'initiative de la Société sur la plateforme Téléaccord.

Un exemplaire original sera également remis au greffe du Conseil de Prud'hommes de Chalon sur Saône.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie et affiché.

Fait, en 6 exemplaires, à Le Creusot, le 27 juin 2019

Pour la société Alstom Transport S.A.
Etablissement de Le Creusot

Pour la CFDT A. BONJOU 	Pour la CGT
Pour la CFE-CGC A. LANDI 	

